

Déclaration de garantie

Niveaux à bulle

(pour les modèles conformes au document «Champ d'application»)

Outre les droits légaux dont il est possible de se prévaloir gratuitement, STABILA Messgeräte Gustav Ullrich GmbH, Landauer Str. 45, 76855 Annweiler, Allemagne, offre une garantie fabricant volontaire de dix ans sur les niveaux à bulle, qui débute à partir de la date figurant sur la preuve d'achat et qui s'applique dans le monde entier. La garantie entre en jeu dès lors qu'un produit présente des défaillances dues à des défauts matériels ou de fabrication. Elle ne recouvre pas les défaillances dues à un accident, une surexploitation, un traitement inapproprié, des modifications pratiquées par des personnes non autorisées, l'usure naturelle, ainsi qu'à des écarts minimes qui n'entravent pas l'utilisation. Le client doit faire valoir la garantie en envoyant le produit complet accompagné de la preuve d'achat à STABILA ou en les présentant à un point de service STABILA au cours de la période de garantie (faire sa déclaration de garantie sur www.stabila.com). Les prestations de garantie (réparation ou substitution au choix de STABILA) ne prolongent pas la durée de la garantie et n'ouvrent pas non plus une nouvelle période de garantie. La garantie ne couvre pas d'autres demandes d'indemnisation. Les pièces remplacées deviennent la propriété de STABILA.